

**LES AIDES PERSONNELLES
AU LOGEMENT ÉVOLUENT...
POUR MIEUX S'ADAPTER
À VOTRE SITUATION !**



Bénéficiaire d'une aide au logement ?
À partir de janvier 2021, vos ressources les plus récentes
serviront à calculer le montant de votre aide.

Publié le 02/12/2020

Nouvelle règle de calcul de l'APL à partir de janvier 2021

Le gouvernement a annoncé la mise en place de la réforme des Aides personnelles au logement (APL) dès janvier 2021. En pratique, le premier versement avec le nouveau montant interviendra le 5 février. Ce montant sera ensuite actualisé tous les trois mois.

Le mode de calcul de l'APL évolue à partir de janvier 2021 ; le but est de tenir compte en temps plus réel du changement des revenus des allocataires.

Jusque là, les aides versées en 2020 étaient calculées sur la base des revenus de 2018, soit avec un décalage de deux ans.

À partir du 1er janvier 2021 :

- les APL seront calculées sur les revenus connus des douze derniers mois ;
- leur montant sera ajusté tous les trois mois pour correspondre de façon plus juste à la situation présente des bénéficiaires.

En pratique :

- votre APL de janvier, février et mars 2021 va être calculée avec vos revenus de décembre 2019 à novembre 2020.

- Les nouveaux montants, seront disponibles dès le 4 janvier sur l'espace [Caf Mon Compte](#), et le premier versement avec le nouveau montant, le 5 février.

- Puis, l'APL sera actualisée tous les trois mois. Par exemple, votre APL d'avril, mai et juin 2021 sera calculée avec vos revenus de mars 2020 à février 2021.

[Toutes les explications sont ici sur le site de la CAF](#)